**NON-TITULAIRES, QUELQUES AVANCÉES**

**Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l’Etat a adopté le 10 décembre dernier le projet de nouvelles dispositions réglementaires concernant les agents non-titulaires de l’Etat.**

Le texte prévoit notamment l’obligation d’un contrat écrit précis avec renforcement des obligations en matière de rédaction (motif du recrutement, catégorie hiérarchique, durée) et l’encadrement des recrutements liés à l’accroissement temporaire ou saisonnier d’activités (12 mois dans une période de 18 mois). Les personnels seront systématiquement évalués selon les mêmes modalités que les titulaires, et pourront faire appel des conclusions de leur évaluation auprès des élus des personnels en commission paritaire. L’abrogation de la vacation d’enseignement (200 heures) a fait l’objet d’un vœu unanime.

Les amendements FSU et CFDT pour que les dispositions relatives à l’évaluation puissent concerner plus largement les personnels ayant une certaine ancienneté ont été adoptés à l’unanimité.

L’administration a indiqué poursuivre les contacts avec les ministères pour proposer une rédaction plus large avant la saisine du conseil d’Etat.

L’administration n’a pas repris les amendements de la FSU portant sur l’exigence de grille des rémunérations, et sur la suppression de la période d’essai lors d’un renouvellement de contrat. Mais la ministre Marylise Lebranchu a précisé que ce texte n’était qu’une première étape de la déclinaison réglementaire de l’accord du 31 mars 2011 et de la loi Sauvadet, qui amènera dans les mois qui viennent à traiter de la rémunération, des fins de contrat, et des droits sociaux des personnels non titulaires. Elle s’est enfin engagée à rouvrir le dossier de la titularisation.